

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 31 mai 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-030625

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0191

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection du 13/05/2013
Thème : inspection de chantier liée à la mise en œuvre du radier

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection « inopinée » a eu lieu le 13/05/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « inspection de chantier liée à la mise en œuvre du radier ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13/05/2013 portait sur la mise en œuvre du renforcement du radier du réacteur n°1 de la centrale de Fessenheim.

Les inspecteurs, avec l'appui technique d'un cabinet d'expertise sur le génie civil, ont procédé au contrôle du chantier de renforcement du radier. Ils ont tout d'abord effectué une vérification des conditions d'entreposage des matériaux destinés à la fabrication du béton. Les inspecteurs ont également vérifié la traçabilité de la préparation du mélange de granulats, de ciment et de différents adjuvants. Ils ont assisté au contrôle qualité effectué sur le béton avant sa mise en place puis effectué plusieurs prélèvements destinés à une expertise internationale. Par la suite, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment du réacteur n°1 pour suivre la mise en place du béton au niveau du radier.

L'impression générale laissée par cette inspection a été positive tant au niveau de l'organisation que dans la mise en œuvre. La surveillance effectuée par l'exploitant sur ce chantier a également été jugée performante par les inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, l'exploitant a affirmé avoir effectué des contrôles qualité en laboratoire des granulats utilisés pour la fabrication du béton destiné au renforcement du radier.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me transmettre les résultats des contrôles effectués en laboratoire.*

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT